

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX, LE VINGT-DEUX JUIN A VINGT ET UNE HEURE , les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Liancourtois, régulièrement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, salle du Conseil, 1 rue de Nogent à Laigneville, sous la présidence de Monsieur Olivier FERREIRA, Président.

Présents : 28 (du point 1 au point 18), 27 (du point 18 au point 25)

FERREIRA Olivier - BOLLE Marion - DEBUIRE Didier - GREUGNY Corinne - CAPPELAIRE Olivier - CROISILLE Jean-François - DIETRICH Christophe - VARLET Etienne - BODART Gérard - CARDON Daniel - CARON Mélanie - COQUELLE Laetitia - BALLINER Thierry - ROULET Laetitia - BIRCK Michel - ILIC Mirjana - NEMBRINI Yves - FRILLAY Isabelle- DARCHE Xavier - MAGUET Jean-François - PIVERT Fedra - BIONNE Jean-Luc - GAUCHER Christine - MAUGERY Laurence - DE AVEZEDO Samuel - CATELOY Clément - BATTINI Martine - LEPORI Philippe

Absents excusés : 7 (03 pouvoirs)

CHAMAND Vanessa (pouvoir à Monsieur CARDON Daniel)
DARDIKH Samira (pouvoir à Monsieur BIONNE Jean-Luc)
BOUCHER Alain (pouvoir à Madame COQUELLE Laetitia)

GARNIER Virginie - GOURBESVILLE Marie-Noëlle - VANDEWATTYNE Catherine - VISCONTI Jérémy

Secrétaire de séance : Madame Martine BATTINI

- Points d'informations – Conseil Communautaire du 22 juin 2026

FINANCES / ADMINISTRATION GENERALE

1. Nomination d'un secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal de la séance du 26 mai 2026
3. Rapport suite au rapport de la Chambre Régionale des Comptes
4. Définition de l'intérêt communautaire pour les équipements sportifs intercommunaux de la piscine et du Parc Chédeville
5. Proposition des commissaires titulaires et suppléants composant la commission intercommunale des impôts directs (CIID)
6. Attribution des subventions aux associations de la piscine
7. Commission Ad Hoc – élection des membres
8. Commission d'appel d'offres (CAO) - élection des membres
9. Commission de délégation de service public et de concession - élection des membres
10. Commission consultative des services publics locaux (CCSPL) - élection des membres
11. Création d'une commission intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapées (CIAPH)

12. Désignation d'un représentant membre du Syndicat Mixte du Bassin Creillois et des Vallées Bréthoise (SMBCVB) à la Commission Locale de l'Eau (CLE) du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Oise-Aronde
13. Demande de financement FEDER pour la mise en place de la Feuille de route numérique et le financement du poste de référent numérique au sein de l'intercommunalité

TRANSITION ECOLOGIQUE

14. Approbation du bilan financier de l'Entente intercommunale pour la préfiguration d'une filière chanvre protectrice de la ressource en eau, et validation du montant de la contribution de la Communauté de communes du Liancourtois la Vallée dorée pour le projet sur la période 2024-2025 dans le cadre du dispositif régional CAPFIL'AGRI

RESSOURCES HUMAINES

15. Création du comité social territorial (élections professionnelles 2026)

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE / EMPLOIS / AMENAGEMENT

16. Avis du conseil communautaire dans le cadre de la procédure d'autorisation environnementale relative au projet de campus numérique de la Vallée dorée porté par la SCI ALYSSA
17. Acquisition de parcelles agricoles dans le cadre du projet de campus numérique
18. Demande de reconnaissance du projet de campus numérique de la Vallée dorée en tant que Projet d'Intérêt National Majeur (PINM)
19. Prise d'acte du rapport d'activités 2025 du Syndicat Mixte du Bassin Creillois et des Vallées Bréthoise (SMBCVB)
20. Avenant à la convention de participation au co-financement du programme d'études de reconversion du site KUOM à Cauffry
21. Examen de la demande formulée par la commune de Cauffry relative à l'octroi de dérogations au principe du repos dominical et de jours fériés pour une branche d'activité commerciale sur le territoire
22. Demande de subventions au titre du fond vert – axe 2 – prévention des inondations

EAU ET ASSAINISSEMENT

23. Approbation du rapport annuel 2025 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable, de l'assainissement collectif et de l'assainissement non collectif

SANTÉ

24. Acquisition foncière dans le cadre de l'extension de la Maison de Santé Pluriprofessionnelle Intercommunale à Liancourt

POINT SUR TABLE

25. Demande de subventions au titre du fonds vert actions PCAET – programmation 2026

Le Conseil Communautaire **prend acte**, sans observation, des décisions suivantes prises par le Président en application de la délégation de pouvoirs qui lui a été consentie par délibération n°12-05-2025/03 en date du 12 mai 2025 :

N°	Date	Objet
06-05-2026/01	6 mai 2026	SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'ANALYSE ET DE CONSEIL EN FISCALITE DE L'ENVIRONNEMENT
18-05-2026/07	18 mai 2026	CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE POUR L'INSTALLATION D'UN CAMION RESTAURANT (FOOD TRUCK) AU SIEGE DE LA CCLVD
21-05-2026/08	21 mai 2026	CONCLUSION DU MARCHÉ PUBLIC N° 26.019 RELATIF AU DIAGNOSTIC ET SOLUTIONS PROPOSÉES DANS LE CADRE DE LA REVALORISATION DE LA POLITIQUE D'ÉVOLUTION DE CARRIÈRE ET DE RÉMUNÉRATION DE LA CCLVD
26-05-2026/09	26 mai 2026	CONCLUSION DE L'ACTE MODIFICATIF N° 1 DU MARCHÉ PUBLIC N°25.021 POUR LES TRAVAUX DE CHARPENTE DANS LE CADRE DU PROJET D'AMÉNAGEMENT DE L'ACCÈS ET DE L'ACCUEIL DU PARC CHÉDEVILLE
01-06-2026/01	01 juin 2026	CONCLUSION DU MARCHÉ PUBLIC N° 26.006 RELATIF À LA MISSION DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LA RÉALISATION D'UNE LIAISON DOUCE RUE DE LA RÉPUBLIQUE À MONCHY-SAINT-ÉLOI
05-06-2026/02	05 juin 2026	VENTE D'UN VEHICULE

DEL 22-06-2026/01B - NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Le Conseil Communautaire,

Où l'exposé de Monsieur le Président, Olivier FERREIRA, Rapporteur de ce point,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement intérieur des instances de la Communauté de Communes du Liancourtois La Vallée Dorée,

Interventions et débats avant mise aux voix

Sans objet.

Délibération et résultat du vote

Quorum	18	Nombre de conseillers présents lors de la délibération	28
		Nombre de pouvoir(s)	3
Nombre de suffrages	31	Pour	31
		Contre	0
		Abstention(s)	0

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages (31) :

- **Désigne** Martine BATTINI en tant que secrétaire de séance,
- **Autorise** le Président ou son Représentant à signer tout acte relatif à cette nomination.

DEL 22-06-2026/02B – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 26 MAI 2026

Le Conseil Communautaire,

Ouï l'exposé de Monsieur le Président, Olivier FERREIRA, Rapporteur de ce point,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le règlement intérieur des instances de la Communauté de Communes du Liancourtois La Vallée Dorée,

Interventions et débats avant mise aux voix

Sans objet.

Délibération et résultat du vote

Quorum	18	Nombre de conseillers présents lors de la délibération	28
		Nombre de pouvoir(s)	3
Nombre de suffrages	31	Pour	31
		Contre	0
		Abstention(s)	0

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages (31) :

- **Approuve** le procès-verbal du Conseil Communautaire du 26 mai 2026,
- **Autorise** le Président ou son Représentant à signer tout acte relatif à ce procès-verbal.

DEL 22-06-2026/03B – RAPPORT SUR LES ACTIONS ENTREPRISES A LA SUITE DES OBSERVATIONS DEFINITIVES DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES

Le Conseil Communautaire,

Ouï l'exposé de Monsieur le Président, Olivier FERREIRA, Rapporteur de ce point,
Vu le Code des Juridictions Financières, et notamment son article L. 243-9 relatif à l'obligation de présentation devant l'assemblée délibérante d'un rapport sur les actions entreprises à la suite des observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes ;
Vu le rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes des Hauts-de-France relatif au contrôle des comptes et de la gestion de la Communauté de Communes du Liancourtois – La Vallée Dorée pour les exercices 2019 à 2023 ;
Vu la communication de ce rapport d'observations définitives au Conseil communautaire lors de sa séance du 15 septembre 2025 ;
Vu le rapport établi par la Communauté de Communes du Liancourtois – La Vallée Dorée présentant les actions engagées à la suite des observations, rappels au droit et recommandations formulés par la Chambre Régionale des Comptes ;
Considérant que l'article L. 243-9 du Code des Juridictions Financières impose au Président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre de présenter à l'assemblée délibérante, dans un délai d'un

an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives, un rapport retraçant les actions entreprises en réponse aux observations de la Chambre Régionale des Comptes ;

Considérant que le rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes des Hauts-de-France a été présenté au Conseil communautaire le 15 septembre 2025 ;

Considérant que ce rapport comportait trois rappels au droit portant respectivement sur l'évaluation des transferts de charges, la participation financière du budget principal au titre de la gestion des eaux pluviales transitant par les réseaux unitaires d'assainissement, ainsi que sur le respect des règles comptables relatives au rattachement des charges et produits à l'exercice et à la sincérité des restes à réaliser ;

Considérant que ce rapport formulait également quatre recommandations visant à renforcer la définition de l'intérêt communautaire des équipements culturels, sportifs ou scolaires, à développer les outils de prospective financière des services d'eau et d'assainissement, à améliorer la gestion patrimoniale par la mise en concordance des inventaires et de l'état de l'actif, ainsi qu'à assurer la soutenabilité financière des projets et engagements communautaires ;

Considérant que la Communauté de Communes a engagé différentes actions destinées à répondre aux rappels au droit et aux recommandations formulés par la Chambre Régionale des Comptes ;

Considérant que le rapport présenté à l'assemblée délibérante expose l'état d'avancement des mesures mises en œuvre et satisfait ainsi aux obligations prévues par l'article L. 243-9 du Code des Juridictions Financières ;

Considérant qu'il appartient au Conseil communautaire de prendre acte de la présentation de ce rapport avant sa transmission à la Chambre Régionale des Comptes ;

Interventions et débats avant mise aux voix

Le Président rappelle que nous avons été contrôlés en 2025 sur les exercices 2019 – 2023. Il y a eu des rappels aux droits et des recommandations.

Le Président rappelle les 3 rappels :

- Transfert de charges, s'il y a un transfert de compétence des communes vers l'EPCI, il doit y avoir un transfert de charge.
- La mise en place d'une participation financière du budget principal vers le budget assainissement du fait des réseaux unitaires.
- Les rattachements sincères entre charges et produits en fin d'année budgétaire.

Le Président rappelle les 4 recommandations :

- Intérêt communautaire à définir pour les équipements,
- Prospective eau et assainissement : à affiner, en effet, nous avons un PPI (Plan pluriannuel d'Investissements) mais la CRC a considéré que cela n'était pas assez précis.
- formaliser des procédures permanentes d'actualisation des inventaires physiques et comptables, afin d'assurer à terme leur concordance avec l'état de l'actif.
- élaborer une prospective permettant d'assurer la soutenabilité financière des projets et engagements, tant en fonctionnement qu'en investissement.

Dans un délai d'un an, il faut répondre et produire un rapport en réponse.

Le Président indique que nous avons bien vécu le contrôle, cela nous a permis de s'améliorer. Le Président remercie les services.

Délibération et résultat du vote

Quorum	18	Nombre de conseillers présents lors de la délibération	28
		Nombre de pouvoir(s)	3
Nombre de suffrages	31	Pour	31
		Contre	0
		Abstention(s)	0

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages (31) :

- **Prend acte** de la communication du rapport sur les actions entreprises à la suite des observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes pour les exercices de 2019 à 2023 ;
- **Autorise** le Président ou son représentant à communiquer le rapport à la Chambre Régionale des Comptes des Hauts de France ;
- **Autorise** le Président ou son représentant à signer tous les actes et correspondances relatifs au suivi du rapport de la Chambre Régionale des Comptes des Hauts de France ;

DEL 22-06-2026/04B – DEFINITION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE POUR LES EQUIPEMENTS SPORTIFS INTERCOMMUNAUX DE LA PISCINE ET DU PARC CHEDEVILLE

Le Conseil Communautaire,

Ouï l'exposé de Monsieur le Président, Olivier FERREIRA, Rapporteur de ce point,
Vu le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.5211-17 et suivants,
Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale,
Vu les statuts de la Communauté de Communes du Liancourtois et notamment la compétence « construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire »,
Vu le rapport de la Chambre Régionale des Comptes du 02/07/2025 recommandant de définir des critères de reconnaissance du caractère communautaire des équipements culturels, sportifs ou scolaires,
Considérant qu'il appartient au Conseil communautaire de définir l'intérêt communautaire afin de préciser le périmètre des équipements relevant de la compétence intercommunale,
Considérant qu'il convient de clarifier la répartition de la compétence « construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire » entre l'EPCI et les communes,

Interventions et débats avant mise aux voix

Comme évoqué au point précédent, une des recommandations de la CRC était de définir l'intérêt communautaire pour les équipements sportifs, culturels et scolaires. Le Président indique que l'idée est de définir que le Parc Chédeville et la piscine sont d'intérêt communautaire.

Le Président rappelle qu'il aimerait apporter un fonds de concours aux communes pour accompagner des projets de rayonnement intercommunal. Par exemple, la commune de Labruyère doit enfouir les réseaux rue du Marais où se situent nos forages, le Président propose qu'il y ait un fonds de concours.

Délibération et résultat du vote

Quorum	18	Nombre de conseillers présents lors de la délibération	28
		Nombre de pouvoir(s)	3
Nombre de suffrages	31	Pour	31
		Contre	0
		Abstention(s)	0

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des suffrages (31) :**

- **Reconnaît** d'intérêt communautaire les équipements de la piscine intercommunale à Liancourt et du Parc Chédeville à Mogneville dans le cadre de la compétence « construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire »,
- **Autorise** le Président ou son représentant à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et signer tout document afférent,
- **Autorise** le Président ou son représentant à notifier la présente délibération aux communes membres.

DEL 22-06-2026/05B – PROPOSITION DES COMMISSAIRES TITULAIRES ET SUPPLEANTS COMPOSANT LA COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CIID)

Le Conseil Communautaire,

Ouï l'exposé de Monsieur Président, Olivier FERREIRA, Rapporteur de ce point,

Vu le courrier en date du 20 avril 2026 de Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques de l'Oise portant demande de renouvellement des membres de la CIID de la Communauté de Communes du Liancourtois La Vallée Dorée ;

Vu l'article 1650A du code général des impôts ;

Vu le procès-verbal d'installation du conseil communautaire et l'élection du Président et de ses vice-présidents en date du 09 avril 2026 ;

Considérant qu'il appartient au conseil communautaire de dresser une liste de contribuables, en nombre double (40 noms), sur proposition de ses communes membres ;

Interventions et débats avant mise aux voix

La délibération du mois de mai est remplacée par celle-ci car il y avait des erreurs matérielles, des noms, adresses ont été modifiés.

Délibération et résultat du vote

Quorum	18	Nombre de conseillers présents lors de la délibération	28
		Nombre de pouvoir(s)	3
Nombre de suffrages	31	Pour	31
		Contre	0
		Abstention(s)	0

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'**unanimité des suffrages (31)** :

- **propose** au Directeur départemental des Finances publiques de l'Oise la liste des membres titulaires et suppléants suivante pour siéger à la Commission intercommunale des impôts directs :

Commune	Prénom	Nom
Bailleval	Philippe	COLLAS
Bailleval	Joël	FERRET
Bailleval	Dominique	MICHAUD
Cauffry	Céline	CHARBONNEAU
Cauffry	Didier	DEBUIRE
Cauffry	Christian	FENOLL
Cauffry	Virginie	GARNIER
Cauffry	Corinne	GREUGNY
Cauffry	François	TAVAU
Labruyère	Jean-François	CROISILLE
Labruyère	Corinne	TROUVAIN
Laigneville	Christine	CARDON
Laigneville	Christophe	CLAIR
Laigneville	Christophe	DIETRICH
Laigneville	Gilbert	DEGAUCHY
Laigneville	Jean-Jacques	DEMURIEZ
Laigneville	Emilie	ESTIENNEY
Laigneville	Michel	SADOWSKI
Liancourt	Thierry	BALLINER
Liancourt	Manon	BURNER
Liancourt	Karine	CERMELY
Liancourt	Laetitia	COQUELLE
Liancourt	Jean-Claude	GUILLOTIN
Liancourt	Jérôme	LAVALEE
Liancourt	Yves	NEMBRINI
Liancourt	Denis	PIERLAY
Liancourt	Pascal	PATONNELLE
Mogneville	Thierry	BONNEAUD
Mogneville	Eric	CROSLAND
Mogneville	Fedra	PIVERT
Mogneville	Thomas	SARDENT
Monchy	Philippe	BREBANT
Monchy	Samira	DARDIKH
Monchy	Elodie	MARIE
Monchy	Dalila	LARIBI
Rantigny	Céline	GRIMBERT
Rosoy	Nicolas	BELO
Rosoy	Nathalie	PILLOUX
Verderonne	Philippe	LEPORI
Verderonne	Philippe	SOYER

- **charge** le président ou son représentant de compléter le tableau transmis par Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques de l'Oise dans son courrier du 20 avril 2026 qui mentionnera les noms, prénoms, dates de naissance et adresses des commissaires proposés.
- **autorise** plus généralement le président ou son représentant à exécuter tout acte relatif à la proposition des commissaires à la DDFIP.

DEL 22-06-2026/06B – ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS DE LA PISCINE

Le Conseil Communautaire,

Où l'exposé de Monsieur Président, Olivier FERREIRA, Rapporteur de ce point,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment ses articles 10, 10-1 et 25-1 ;

Vu le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'État ;

Vu le budget primitif 2026 de la Communauté de communes, prévoyant les crédits nécessaires à l'attribution de subventions aux associations locales à vocation sportive ; Les dossiers de demande de subvention déposés par les associations concernées ;

Vu l'avis de la commission équipements socio-éducatifs, sportifs et événements communautaires ;

Considérant que la Communauté de communes souhaite soutenir les associations sportives participant à l'animation du territoire et au développement de la pratique sportive ;

Considérant que les associations bénéficiaires fréquentent la piscine intercommunale et contribuent à la promotion des activités nautiques auprès des habitants du territoire ;

Considérant que les dossiers de demande de subvention présentés par les associations ont été examinés et jugés recevables ;

Considérant que les associations bénéficiaires s'engagent à respecter les obligations réglementaires applicables aux organismes subventionnés, notamment en matière de gestion administrative, financière et comptable ;

Considérant que les associations bénéficiaires ont souscrit ou s'engagent à souscrire le contrat d'engagement républicain prévu par la réglementation en vigueur ;

Considérant qu'il y a lieu d'attribuer une subvention de fonctionnement aux associations concernées au titre de l'exercice 2026.

Interventions et débats avant mise aux voix

Sans objet.

Délibération et résultat du vote

Quorum	18	Nombre de conseillers présents lors de la délibération	28
		Nombre de pouvoir(s)	3
Nombre de suffrages	31	Pour	31
		Contre	0
		Abstention(s)	0

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'**unanimité des suffrages (31)** :

- **Décide** l'octroi des subventions susmentionnées au profit des associations exerçant leurs activités à la piscine communautaire, comme exposé ci-avant,

- **Dit que** les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal pour l'exercice 2026,
- **Autorise** Monsieur le Président ou son représentant à mandater les sommes correspondantes au profit des bénéficiaires désignés et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DEL 22-06-2026/07B – COMMISSION AD HOC – ELECTION DES MEMBRES

Le Conseil Communautaire,

Où l'exposé de Monsieur le Président, Olivier FERREIRA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1414-2 et L. 1411-5,

Vu le code de la commande publique,

Vu le guide interne de la commande publique et des achats de la Communauté de Communes adopté par délibération du n°12-05-2025/07 du 12 mai 2025,

Vu la délibération n°09-04-2026/16 du 09 avril 2026 définissant les conditions de dépôt des listes avec une date limite au 18 avril minuit,

Vu la liste déposée le 18 avril et réceptionnée par l'administration de la Communauté de Communes du Liancourtois La Vallée Dorée,

Considérant la fixation de la composition de la Commission ad hoc, par le guide interne, similaire à celle de la commission d'Appel d'Offres, soit avec le président ou son représentant et cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Considérant l'obligation de procéder, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires,

Interventions et débats avant mise aux voix

Sans objet.

Délibération et résultat du vote

Quorum	18	Nombre de conseillers présents lors de la délibération	28
		Nombre de pouvoir(s)	3
Nombre de suffrages	31	Pour	31
		Contre	0
		Abstention(s)	0

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'**unanimité des suffrages (31)** :

- **Elit** les membres titulaires suivants :
 - COUELLE Laetitia
 - CROISILLE Jean-François
 - DEBUIRE Didier
 - GAUCHER Christine
 - NEMBRINI Yves

- **Elit** les membres suppléants suivants :

- DIETRICH Christophe
- LEPORI Philippe
- BATTINI Martine
- MAGUET Jean-François
- BODART GERARD

- **Précise** que Le Président de la Communauté de Communes est Président de droit et que BALLINER Thierry sera Président de la Commission en cas d'empêchement du Président.
- **Autorise** le Président ou son Représentant à signer tous les actes relatifs à cette désignation.

DEL 22-06-2026/08B – COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO) - ELECTION DES MEMBRES

Le conseil Communautaire,

Ouï l'exposé de Monsieur le Président, Olivier FERREIRA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1414-2 et L. 1411-5,

Vu le code de la commande publique ;

Vu la délibération n°09-04-2026/16 du 09 avril 2026 définissant les conditions de dépôt des listes avec une date limite au 18 avril minuit,

Vu la liste déposée le 18 avril et réceptionnée par l'administration de la Communauté de Communes du Liancourtois La Vallée Dorée,

Considérant la fixation de la Commission d'Appel d'Offres avec le président ou son représentant et cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Considérant l'obligation de procéder, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires,

Interventions et débats avant mise aux voix

Sans objet.

Délibération et résultat du vote

Quorum	18	Nombre de conseillers présents lors de la délibération	28
		Nombre de pouvoir(s)	3
Nombre de suffrages	31	Pour	31
		Contre	0
		Abstention(s)	0

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à **l'unanimité des suffrages (31)** :

- **Elit** les membres titulaires suivants :

- COQUELLE Laetitia
- CROISILLE Jean-François
- DEBUIRE Didier

- GAUCHER Christine
 - NEMBRINI Yves
- **Elit** les membres suppléants suivants :
- DIETRICH Christophe
 - LEPORI Philippe
 - BATTINI Martine
 - MAGUET Jean-François
 - BODART GERARD
- **Précise** que Le Président de la Communauté de Communes est Président de droit et que BALLINER Thierry sera Président de la Commission en cas d'empêchement du Président.
- **Autorise** le Président ou son Représentant à signer tous les actes relatifs à cette désignation.

DEL 22-06-2026/09B – COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC ET DE CONCESSION - ELECTION DES MEMBRES

Le Conseil Communautaire,

Ouï l'exposé de Monsieur le Président, Olivier FERREIRA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1413-1,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération n°09-04-2026/16 du 09 avril 2026 définissant les conditions de dépôt des listes avec une date limite au 18 avril minuit,

Vu la liste déposée le 18 avril et réceptionnée par l'administration de la Communauté de Communes du Liancourtois La Vallée Dorée,

Considérant la fixation de la Commission de Délégation de Service Public (CDSP) avec le président ou son représentant et cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Considérant l'obligation de procéder, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires,

Interventions et débats avant mise aux voix

Sans objet.

Délibération et résultat du vote

Quorum	18	Nombre de conseillers présents lors de la délibération	28
		Nombre de pouvoir(s)	3
Nombre de suffrages	31	Pour	31
		Contre	0
		Abstention(s)	0

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages (31) :

- **Elit** les membres titulaires suivants :
 - COUELLE Laetitia
 - CROISILLE Jean-François
 - DEBUIRE Didier
 - GAUCHER Christine
 - NEMBRINI Yves
- **Elit** les membres suppléants suivants :
 - DIETRICH Christophe
 - LEPORI Philippe
 - BATTINI Martine
 - MAGUET Jean-François
 - BODART GERARD
- **Précise** que Le Président de la Communauté de Communes est Président de droit et que BALLINER Thierry sera Président de la Commission en cas d'empêchement du Président.
- **Autorise** le Président ou son Représentant à signer tous les actes relatifs à cette désignation.

DEL 22-06-2026/10B – COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX (CCSPL) - ELECTION DES MEMBRES

Le conseil Communautaire,

Ouï l'exposé de Monsieur le Président, Olivier FERREIRA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1413-1,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération n°09-04-2026/16 du 09 avril 2026 définissant les conditions de dépôt des listes avec une date limite au 18 avril minuit,

Vu la liste déposée le 18 avril et réceptionnée par l'administration de la Communauté de Communes du Liancourtois La Vallée Dorée,

Considérant la fixation de la composition de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL),

Considérant l'obligation de procéder, selon les mêmes modalités, à l'élection de la liste dans les conditions prévues par les textes et par la délibération précitée,

Interventions et débats avant mise aux voix

Sans objet.

Délibération et résultat du vote

Quorum	18	Nombre de conseillers présents lors de la délibération	28
		Nombre de pouvoir(s)	3
Nombre de suffrages	31	Pour	31
		Contre	0
		Abstention(s)	0

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des suffrages (31)** :

- **Elit** les membres titulaires suivants :
 - COUELLE Laetitia
 - CROISILLE Jean-François
 - DEBUIRE Didier
 - GAUCHER Christine
 - NEMBRINI Yves
- **Elit** les membres suppléants suivants :
 - DIETRICH Christophe
 - LEPORI Philippe
 - BATTINI Martine
 - MAGUET Jean-François
 - BODART GERARD
- **Précise** que Le Président de la Communauté de Communes est Président de droit et que BALLINER Thierry sera Président de la Commission en cas d'empêchement du Président.
- **Autorise** le Président ou son Représentant à signer tous les actes relatifs à cette désignation.

DEL 22-06-2026/11B – CREATION D'UNE COMMISSION INTERCOMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE AUX PERSONNES HANDICAPEES (CIAPH)

Le Conseil Communautaire,

Où l'exposé de Monsieur le Président, Olivier FERREIRA,

Vu la loi n°2005-102 du 11février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, participation et citoyenneté des personnes handicapées et notamment les articles 45 et 46 ;

Vu l'article L.2143-3 du Code général des collectivités territoriales (CGCT)

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2143-3;

Considérant que la communauté de communes du Liancourtois – la Vallée dorée regroupe plus de 5 000 habitants, d'une part, et est compétente en matière d'aménagement de l'espace et de transport, d'autre part,

Interventions et débats avant mise aux voix

La création d'une CIAPH est une obligation du fait que l'on soit autorité organisatrice du transport. La commune de Liancourt a aussi cette obligation. L'idée serait de voir ce qui est commun.
Il faut 15 membres dont 5 élus communautaires.

Délibération et résultat du vote

Quorum	18	Nombre de conseillers présents lors de la délibération	28
		Nombre de pouvoir(s)	3
Nombre de suffrages	31	Pour	31
		Contre	0
		Abstention(s)	0

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des suffrages (31)** :

- **Crée** une commission intercommunale pour l'accessibilité à titre permanent, pour la durée du mandat ;
- **Fixe** le nombre de membres titulaires de la commission à 15 dont 5 seront issus du conseil communautaire ;
- **Dit que** les autres membres seront principalement issus de structures compétentes dans les questions d'accessibilités (représentants d'associations, professionnels de santé ...) ;
- **Autorise** le président ou son représentant à arrêter la liste des membres du conseil communautaire ou municipaux, des personnalités associatives et des autres personnes siégeant au sein de la commission.

DEL 22-06-2026/12B – DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DU SYNDICAT MIXTE DU BASSIN CREILLOIS ET DES VALLEES BRETHOISE (SMBCVB) A LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU (CLE) DU SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SAGE) OISE ARONDE

Le Conseil Communautaire,

Ouï l'exposé de Monsieur le Président, Olivier FERREIRA,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-22, L. 5211-1 et L. 5211-401,
Vu les statuts de la Communauté de Communes du Liancourtois La Vallée Dorée,
Vu les statuts du Syndicat Mixte du Bassin Creillois et des Vallées Bréthoise (SMBCVB),
Considérant l'adhésion de la Communauté de Communes au SMBCVB,
Considérant l'adhésion de la Communauté de Communes au SMOA,
Considérant l'obligation, du fait de ces adhésions, pour la Communauté de Communes d'être représentée par un membre élu au SMBCVB pour siéger à la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE Oise Aronde,

Interventions et débats avant mise aux voix

Le Président rappelle que le SMOA gère l'Oise et l'Aronde, 3 communes du territoire sont concernées : Labruyère, Rosoy, Verderonne. Dans le cadre de la CLE, Mme Coquelle est proposée pour être élue car elle est également membre du SMBCVB.

Délibération et résultat du vote

Quorum	18	Nombre de conseillers présents lors de la délibération	28
		Nombre de pouvoir(s)	3
Nombre de suffrages	31	Pour	31
		Contre	0
		Abstention(s)	0

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'**unanimité des suffrages (31)** :

- **Propose** Madame Laetitia Coquelle, représentante élue au SMBCVB pour siéger à la Commission Locale de l'Eau du SAGE Oise Aronde au sein du collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux,
- **Autorise** le Président ou son représentant à signer tous les actes relatifs à cette élection.

DEL 22-06-2026/13B – DEMANDE DE FINANCEMENT FEDER POUR LA MISE EN PLACE DE LA FEUILLE DE ROUTE NUMERIQUE ET LE FINANCEMENT DU POSTE DE REFERENT NUMERIQUE AU SEIN DE L'INTERCOMMUNALITE

Le Conseil Communautaire,

Où l'exposé de Monsieur le Président, Olivier FERREIRA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement (UE) n° 2021/1058 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 relatif au Fonds européen de développement régional et au Fonds de cohésion :

Vu le Règlement (UE) 2021/1060 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen plus, au Fonds de cohésion, au Fonds pour une transition juste et au Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture, et établissant les règles financières applicables à ces Fonds et au Fonds «Asile, migration et intégration», au Fonds pour la sécurité intérieure et à l'instrument de soutien financier à la gestion des frontières et à la politique des visas ;

Vu le règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, modifiant les règlements (UE) n° 1296/2013, (UE) n° 1301/2013, (UE) n° 1303/2013, (UE) n° 1304/2013, (UE) n° 1309/2013, (UE) n° 1316/2013, (UE) n° 223/2014, (UE) n° 283/2014 et la décision n° 541/2014/UE et abrogeant le règlement (UE, Euratom) n° 966/2012 ;

Vu la décision d'exécution n° C (2022) du 6 octobre 2022 de la Commission européenne approuvant le Programme opérationnel Hauts-de-France FEDER-FSE+-FTJ 2021-2027 ;

Vu la décision n° C (2019) 3452 du 14 mai 2019 de la Commission européenne établissant les lignes directrices pour la détermination des corrections financières à appliquer aux dépenses financées par l'Union en cas de non-respect des règles en matière de marchés publics ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 22 janvier 2024 approuvant la feuille de route numérique territoriale de la Communauté de communes du Liancourtois – la Vallée dorée ;

Considérant qu'un responsable des systèmes d'information a été recruté afin notamment d'être le référent de cette feuille de route et d'en suivre le déploiement ;

Considérant qu'est inscrit sur cette feuille de route la nécessaire acquisition d'un logiciel métier dédié à la gestion des déchets au niveau intercommunal ; développer une plateforme de gestion de relations des usagers pour améliorer notre qualité d'accueil, l'accessibilité de nos services et la prise de rendez vous en ligne ; la mise en

place d'un coffre-fort numérique et d'une plateforme d'échanges interne ; l'acquisition d'un logiciel de digitalisation des recrutements ;

Considérant que l'objectif de ces projets de modernisation est de centraliser les informations, fluidifier les échanges entre les services, améliorer l'accessibilité et la qualité des services rendus aux usagers ;

Considérant que ces projets s'inscrivent pleinement dans la volonté de la collectivité d'améliorer ses services publics tout en renforçant sa démarche environnementale et numérique ;

Considérant le coût global de l'opération soit 69 331.5 € HT ;

Considérant que ces projets et son déploiement ont été suivis par le responsable des systèmes d'information de la Communauté de communes du Liancourtois et que le temps passé pour l'instruction et le suivi de ce dossier a été estimé à 20% de son temps de travail.

Interventions et débats avant mise aux voix

Le Président précise que sous le précédent mandat une feuille de route numérique a été établie avec des actions intercommunales et communales. Comme dans d'autres domaines, il faut un document cadre pour prétendre aux subventions.

Cela permet d'obtenir 60 % de subvention en investissements et 20 % de subvention du poste de Directeur des Systèmes d'informations.

M. VARLET demande si le temps passé vaut le coup. En effet, il faut parfois embaucher et passer du temps pour demander des subventions qui ne sont pas à la hauteur du temps passé.

Le Président indique que c'est intéressant.

Le Président indique que cela pourrait être un axe de mutualisation, d'avoir un poste qui fait la « chasse à la subvention ».

Mme PIVERT confirme qu'il y a des subventions à aller chercher.

Le Président indique que sur la transition écologique, Mme DEFOLY en charge de ce service a identifié les sources de financement possibles mais cela est complexe. Cela nécessite une veille quotidienne.

M. VARLET indique que la polyvalence dans les postes est intéressante aussi pour réaliser des économies.

Délibération et résultat du vote

Quorum	18	Nombre de conseillers présents lors de la délibération	28
		Nombre de pouvoir(s)	3
Nombre de suffrages	31	Pour	31
		Contre	0
		Abstention(s)	0

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages (31) :

- **Autorise** le Président à déposer un dossier de demande de subvention pour une opération d'un montant total de 69 331.5 € HT et solliciter une subvention à hauteur de 60% pour ce projet. Cette subvention sera versée après l'acquisition et après validation du dossier FEDER.
- **Autorise** le Président à déposer un dossier de demande de subvention d'un montant de 125 490€ brut chargé pour le financement du poste du référent numérique au sein de l'intercommunalité et solliciter la subvention la plus élevée possible à hauteur de 20%.

- **Autorise** le Président ou son représentant à signer tous les actes relatifs à cette demande de financement FEDER pour la mise en place de la feuille de route numérique et le financement du poste de référent numérique au sein de l'intercommunalité.

DEL 22-06-2026/14B – APPROBATION DU BILAN FINANCIER DE L'ENTENTE INTERCOMMUNALE POUR LA PREFIGURATION D'UNE FILIERE CHANVRE PROTECTRICE DE LA RESSOURCE EN EAU, ET VALIDATION DU MONTANT DE LA CONTRIBUTION DE LA CCLVD POUR LE PROJET SUR LA PERIODE 2024-2025 DANS LE CADRE DU DISPOSITIF REGIONAL CAPFIL'AGRI

Le Conseil Communautaire,

Ouï l'exposé de Monsieur le Président, Olivier FERREIRA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la « Convention constitutive d'une entente intercommunale pour le portage du projet de préfiguration d'une filière chanvre, protectrice de la ressource en eau, sur les bassins d'alimentation des captages de la Plaine d'Estrées et de Labruyère – Sacy-le-Grand », prolongée par son avenant n°1 en juillet 2024,

Vu l'état récapitulatif des dépenses payées par la CCPE ;

Interventions et débats avant mise aux voix

Sans objet.

Délibération et résultat du vote

Quorum	18	Nombre de conseillers présents lors de la délibération	28
		Nombre de pouvoir(s)	3
Nombre de suffrages	31	Pour	31
		Contre	0
		Abstention(s)	0

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des suffrages (31) :**

- **Approuve**, pour la période allant de septembre 2024 à décembre 2025, les éléments du bilan financier de l'Entente Intercommunale pour la préfiguration d'une filière chanvre ;
- **Approuve** la participation financière de la CCLVD pour ce projet, à hauteur de 3 889,21€ HT ;
- **Autorise** le service finance de la CCLVD à mandater le montant de 3 889,21€ HT à la CCPE, sur la base du titre de recette qui sera émis par la CCPE ;
- **Autorise** le Président ou son représentant à signer les documents et prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DEL 22-06-2026/15B – CREATION DU COMITE SOCIAL TERRITORIAL (ELECTIONS PROFESSIONNELLES 2026)

Le Conseil Communautaire,

Ouï l'exposé de Monsieur le Président, Olivier FERREIRA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L. 251-5 et suivant ainsi que ses articles R. 252-30 et suivants,

Vu l'arrêté interministériel du 2 juillet 2025 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique,

Considérant que la consultation des membres représentants le personnel est intervenue en CST le 05/02/2026,

Considérant qu'un Comité Social Territorial doit être créé dans chaque collectivité ou établissement public employant au moins 50 agents.

Considérant que l'effectif au 1^{er} janvier 2026 est porté à 89 agents, 41,57% de femmes et 58,43% d'hommes.

Interventions et débats avant mise aux voix

Sans objet.

Délibération et résultat du vote

Quorum	18	Nombre de conseillers présents lors de la délibération	28
		Nombre de pouvoir(s)	3
Nombre de suffrages	31	Pour	31
		Contre	0
		Abstention(s)	0

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des suffrages (31) :**

- **Crée** un Comité Social Territorial.
- **Fixe** le nombre de représentants titulaires du personnel à quatre et un nombre égal de représentants suppléants du personnel.
- **Détermine** le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants titulaires et suppléants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants.
- **Décide** le recueil, par le Comité Social Territorial, de l'avis des représentants des collectivités et établissements publics en relevant
- **Acte** le vote à l'urne pour les présents et par correspondance pour le personnel absent ou sur sites distants (liste établie par la collectivité)
- **Autorise** le Président à ester en justice en cas de contentieux pour les élections professionnelles.
- **Autorise** le Président ou son représentant à signer l'ensemble des documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

DEL 22-06-2026/16B – AVIS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DANS LE CADRE DE LA PROCEDURE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE RELATIVE AU PROJET DE CAMPUS NUMERIQUE DE LA VALLEE DOREE PORTE PAR LA SCI ALYSSA

Le Conseil Communautaire,

Où l'exposé de Monsieur le Président, Olivier FERREIRA,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de communes du Liancourtois – la Vallée Dorée ;

Vu le Code de l'environnement ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 19 janvier 2026 reconnaissant l'intérêt général du projet de Campus Numérique sur la commune de Rantigny ;

Vu la stratégie de développement économique intercommunale approuvée le 13/11/2025 ;

Vu la demande d'avis formulée par les services de l'État en date du 7 mai 2026 ;

Vu le dossier soumis à consultation du public ;

Considérant que le projet de data center porté par la SCI Alyssa s'inscrit dans le projet global de campus numérique porté par la Communauté de communes ;

Considérant que ce projet a été reconnu d'intérêt général par le conseil communautaire ;

Considérant qu'il constitue un projet structurant pour le développement économique et l'attractivité du territoire ;

Considérant qu'il participe à la création d'un pôle d'excellence dans le domaine du numérique et de l'intelligence artificielle ;

Considérant que le projet relève d'une procédure d'autorisation environnementale impliquant une instruction complète par les services de l'État ;

Considérant que l'évaluation des impacts environnementaux et la définition des prescriptions relèvent de l'autorité préfectorale ;

Considérant que, au regard des éléments du dossier soumis à consultation, le projet ne fait pas apparaître d'incidence significative directe ;

Interventions et débats avant mise aux voix

Le Président indique que le projet de campus numérique arrive quasiment au bout. Il y a en cours une enquête publique au titre des ICPE (installations classées pour la protection de l'environnement). Le Président liste les communes devant délibérer au titre de l'enquête publique à savoir Cauffry, Laigneville, Cambronne-les-Clermont, Neuilly-Sous-Clermont, Ansacq, Breuil-le-Vert, Clermont, Breuil-le-Sec, Bailleval, Liancourt et Mogneville.

Il précise que parfois on assimile l'avis liée à une enquête publique à l'avis pour ou contre.

M. VARLET indique à titre personnel il n'est pas contre. Mais il faut un ruissellement financier pour les communes et pour la CCLVD, sur la commune de Rantigny, il a entendu 10 millions d'euros possibles de ruissellement financier. Quand est il pour la consommation d'eau ? Est-ce que cela permettra de maîtriser les augmentations du prix de l'eau ?

Le Président précise que la consommation d'eau sera entre 14-15000 m3/an qui n'est pas liée à l'activité de refroidissement. A titre de comparaison, le Président cite Linamar, la piscine, le pénitencier qui ont des consommations similaires ou nettement plus importantes comme le pénitencier.

Il y a une baisse de la consommation depuis 2 ans de l'ordre de 5 % (environ 50 000 M3) donc on peut accepter ce nouveau besoin. Le Président prend l'exemple de CGT Alkor qui a baissé sa consommation de 90 %.

Concernant le ruissellement financier, les chiffres seront donnés quand ils seront connus. Il y aura la taxe d'aménagement pour la commune et le Département, qui sera en une fois. La commune va pouvoir aussi percevoir du foncier bâti. Pour la CCLVD il y aura des remontées économiques. Mais il ne pourra pas y avoir de versement direct vers le budget eau, car l'eau paye l'eau et ne peut percevoir de recettes du budget principal. Par contre, sur l'assainissement ce sera possible en alimentant plus du budget principal au titre de la collecte et du traitement des eaux unitaires. On pourra faire plus de choses au niveau de la CCLVD. Le fonds de concours vers les communes pourra être augmenté.

Si on va au bout, on a tous à y gagner. La CCLVD Ce sont les 10 communes. Plus on sera riche, plus on pourra aider. Le Président rappelle que cela a été très compliqué d'avoir des subventions de l'Etat cette année.

M. CAPPELAIRE demande où il peut disposer du rapport d'enquête publique.

Le Président R2POND qu'il est téléchargeable sur internet ou disponible dans les communes concernées par l'enquête publique.

M. CAPPELAIRE est inquiet sur une potentielle pollution aux PFAS. Les PFAS se transforment en TAS qui vont dans la nappe phréatique, ce sont des polluants éternels.

Le Président évoque une étude nationale sur les PFAS et le fait que la DREAL a demandé des garanties au porteur de projet qui a fait une proposition de double peau pour contenir les PFAS.

M. CAPPELLAIRE évoque l'élévation de température sur un rayon de 10 km, qui pourrait être de l'ordre de 1 à 2 °. Le Data émet de la chaleur via les échangeurs. M. CAPELLAIRE indique qu'il faut à minima des réunions d'informations dans les communes.

Le Président répond qu'il n'y a pas de dissipation de l'énergie dans l'air, les 300 MW consommés vont être récupérés sous forme d'un réseau de chaleur. Ce sont 60 % qui vont être récupérés. M. CAPELLAIRE indique qu'une partie ne pourra pas être récupérée car on ne chauffe pas toute l'année. Le Président répond que l'on a deux exutoires possibles : pour la serre en projet, et pour la cogénération. La chaleur n'est pas dissipée, on la récupère, il y aura des exutoires. L'idée est ensuite de travailler avec le Clermontois, et qu'une activité demandeuse en énergie soit aménagée. Le Président souhaite une activité. On pourra créer un réseau de chaleur, ou aller rejoindre le réseau de chaleur sur l'ACSO.

M. CATELOY demande qui va porter le réseau de chaleur ? Quels seront les exutoires ? M. CATELOY demande également des réunions techniques sur le projet.

M. CATELOY précise que sur la chaleur ce n'est pas un volet obligatoire de l'étude d'impact ce qui implique que pour le moment les exutoires et le portage du futur réseau de chaleur n'est pas défini. Cela va prendre du temps alors que le projet de Data est imminent.

Le Président précise que la loi impose à ceux qui exploitent un data center de redonner la chaleur gratuitement. Des compléments ont été demandés au porteur de projet sur ce volet.

M. CAPELLAIRE demande une réunion par commune.

Mme GAUCHER indique qu'il y a une réunion publique le 19/08 à Rantigny.

M. CAPELLAIRE indique que la seule chose qui pourrait absorber les calories toute l'année, c'est une industrie ou une piscine.

M. CATELOY confirme que ce serait intéressant de faire une réunion d'information. Les gens sont éloignés de ce type de réunion organisée dans le cadre des enquêtes publiques. Il serait intéressant de vulgariser la consommation de 15000 m3 en comparant à d'autres activités.

Mme GAUCHER indique qu'il y a eu de la désinformation.

M. DIETRICH indique que si la personne ne veut pas être convaincue, elle ne le sera pas. Les opposants sont des militants écolos.

Mme ROULET dit qu'elle peut entendre que des gens pensent que l'on ment. Elle prend l'exemple du cadmium, il y a souvent des scandales sanitaires après coup. On peut se dire que l'on découvrira la réalité de l'impact dans 30-40 ans.

M. DIETRICH entend ces appréhensions, il parle des « écolos bobos » qui viennent polluer le débat et qui décrédibilisent tout le monde.

M. CAPELLAIRE revient sur les PFAS et évoque des rejets de 5 tonnes par an dans les nappes, on ne sait pas comment les capter, ni les retenir. Le Président indique que la DREAL a travaillé sur ce sujet et a été satisfaite de la réponse abordée.

Le Président indique que l'on a un beau pays, avec des garde-fous énormes. Avec les études demandées aujourd'hui, on n'aurait pas eu les industries polluantes que l'on a eu.

Le Président s'engage à amener plus d'éléments sur la chaleur et les PFAS.

Délibération et résultat du vote

Quorum	18	Nombre de conseillers présents lors de la délibération	28
		Nombre de pouvoir(s)	3
Nombre de suffrages	31	Pour	29
		Contre	0
		Abstention(s)	2

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, deux abstentions, M CATELOY, M CAPPELAIRE, à l'unanimité des suffrages exprimés (29) :

- **Emet** un avis favorable sur le projet tel que présenté dans le dossier d'autorisation environnementale ;
- **Autorise** le Président ou son représentant à signer tout document relatif à cet avis.

DEL 22-06-2026/17B – ACQUISITION DE PARCELLES AGRICOLES DANS LE CADRE DU PROJET DE CAMPUS NUMERIQUE

Le Conseil Communautaire,

Où l'exposé de Monsieur le Président, Olivier FERREIRA,

Vu les statuts de la Communauté de communes du Liancourtois – la Vallée Dorée, et notamment ses compétences en matière de développement économique et d'aménagement de l'espace ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 19 janvier 2026 reconnaissant l'intérêt général du projet de campus numérique sur la commune de Rantigny ;

Vu l'avis du service d'évaluation des Domaines en date du 05/06/2026, estimant la valeur vénale des terres à 0,754 euros/m² en moyenne, soit 540 925,87 euros, assorti d'une marge d'appréciation de 10%, portant la valeur des terres à 600 000 euros,

Considérant que la Communauté de communes du Liancourtois – la Vallée Dorée porte un projet structurant de campus numérique sur la commune de Rantigny, s'inscrivant dans une stratégie de développement économique et de transition numérique du territoire ;

Considérant que la réalisation de ce projet est susceptible d'avoir des incidences sur certaines exploitations agricoles existantes et qu'il appartient, en conséquence, à la collectivité d'anticiper ces impacts afin d'assurer la continuité des activités agricoles concernées ;

Considérant que, dans ce cadre, la Communauté de communes souhaite engager une politique foncière visant à accompagner les exploitants impactés par la mobilisation de surfaces agricoles, afin de permettre leur relocalisation;

Considérant que l'acquisition envisagée porte sur un ensemble de parcelles agricoles situées sur les communes de Cambronne-lès-Clermont et de Cauffry, pour une superficie totale de 71,7361 hectares, présentant une cohérence d'exploitation et un intérêt stratégique pour la mise en œuvre de cette politique ;

Considérant que le service d'évaluation des Domaines, saisi conformément aux dispositions des articles L. 1311-9 et suivants du code général des collectivités territoriales, a estimé, dans son avis en date du 05 juin 2026, la valeur vénale des terrains à 0,754 euros par mètre carré en moyenne, assortie d'une marge d'appréciation de 10%;

Considérant que le prix demandé par le propriétaire s'établit à 14 300 euros par hectare, soit 1,43 euro par mètre carré, conduisant à un écart par rapport à l'avis du service des Domaines ;

Considérant que cet écart est justifié, d'une part, par le caractère stratégique et opérationnel de l'acquisition au regard du projet de campus numérique, et, d'autre part, par la nécessité de disposer, dans des délais compatibles

avec le calendrier du projet, de surfaces agricoles immédiatement mobilisables permettant d'assurer la continuité des exploitations impactées ;

Considérant également la rareté, à l'échelle du département, de disponibilités foncières agricoles d'une surface, rendant difficile toute solution alternative dans des conditions économiques comparables ;

Considérant que l'acquisition projetée répond ainsi à un objectif d'intérêt général, en permettant de concilier développement économique et maintien de l'activité agricole, et qu'elle comporte, pour la collectivité, une contrepartie réelle et suffisante au regard des avantages attendus pour le territoire ;

Considérant enfin que l'avis du service des Domaines ne lie pas la collectivité et que celle-ci peut s'en écarter, sous réserve de justifier d'un intérêt public local et de conditions financières compatibles avec une gestion normale des deniers publics ;

Considérant que cette acquisition présente un caractère conditionnel, directement lié à la réalisation effective du projet de campus numérique ;

Interventions et débats avant mise aux voix

Le Président indique que dans le cadre du projet du Data, on supprime une part de terre agricole, les 2 propriétaires exploitants ont signé un compromis et sont d'accord. Mais il y a deux locataires également. Ils vont avoir une indemnité d'éviction mais le Président s'est engagé à trouver une solution de repli. Un grand propriétaire vend 72 ha, c'est l'objet de la délibération, et la collectivité souhaite les acheter. Cela permet d'avoir 72 ha libres de locataire car on indemnise le locataire qui part dans une autre Région. On regarde ce que l'on peut mettre à disposition des locataires impactés par le Data. Les 1 000 000 € sont de la terre, les 900 000 € correspondants aux indemnités d'éviction sont perdus.

M. VARLET indique que de l'argent public est donc mis dans le projet.

Le Président indique que des conditions suspensives seront mises. Il précise qu'il a été réticent car une collectivité n'a pas forcément vocation à être propriétaire du foncier agricole mais cela permet de favoriser l'acceptabilité du projet.

Le Président remercie de ces décisions.

Unanimité

Mme ROULET veut clarifier ses propos sur le point précédent, elle ne prend pas les élus pour des menteurs.

M. DIETRICH répond que le danger c'est de voir les habitants instrumentalisés.

Le Président indique que pour lui il y a plus d'avantages que d'inconvénients dans le projet du Data.

Avec les retombées économiques, par exemple sur l'habitat, plus on aura les moyens, mieux on sera structuré, plus on pourra aider sur des projets de réhabilitation. Il y aura un effet domino, sur le site St Gobain, sur le site Vallourec... L'idée est d'avoir des actions un peu plus vertes.

Délibération et résultat du vote

Quorum	18	Nombre de conseillers présents lors de la délibération	28
		Nombre de pouvoir(s)	3
Nombre de suffrages	31	Pour	31
		Contre	0
		Abstention(s)	0

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'**unanimité des suffrages (31)** :

- **autorise** l'acquisition des parcelles annexées à la présente, d'une superficie totale de 71,7361 hectares, au prix de 14 300 euros par hectare, soit un montant total estimé de 1 025 826,23 euros
- **Autorise** la résiliation du bail moyennant le versement d'une indemnité de résiliation de 900 000 euros TTC,
- **Dit que** la réalisation effective de cette acquisition se fera une fois l'ensemble des conditions suspensives levées,
- **Inscrit** cette opération dans une stratégie globale d'accompagnement des mutations foncières induites par le projet de campus numérique,
- **Inscrit** les sommes induites par son opération au budget primitif 2027,
- **et autorise** le Président, ou son représentant, à engager l'ensemble des démarches nécessaires à sa réalisation.

DEL 22-06-2026/18B – DEMANDE DE RECONNAISSANCE DU PROJET DE CAMPUS NUMERIQUE DE LA VALLEE DOREE EN TANT QUE PROJET D'INTERET NATIONAL MAJEUR (PINM)

Le Conseil Communautaire,

Ouï l'exposé de Monsieur le Président, Olivier FERREIRA,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment son article L.300-6 ;

Vu le Code de l'environnement ;

Vu la loi n° 2026-403 du 26 mai 2026 de simplification de la vie économique ;

Vu les statuts de la Communauté de communes du Liancourtois – la Vallée Dorée ;

Vu la stratégie de développement économique approuvée le 13 novembre 2025 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 19 janvier 2026 reconnaissant l'intérêt général du projet de campus numérique ;

Considérant que le projet de campus numérique de la Vallée Dorée constitue une opération structurante d'aménagement et de développement économique ;

Considérant qu'il représente un investissement de plusieurs milliards d'euros et une infrastructure énergétique de premier plan ;

Considérant qu'il contribue directement aux objectifs nationaux de souveraineté numérique, de développement de l'intelligence artificielle et de réindustrialisation ;

Considérant qu'il s'inscrit dans les priorités stratégiques de l'État ;

Considérant que la loi du 26 mai 2026 ouvre la possibilité de qualifier les centres de données de projets d'intérêt national majeur (PINM) ;

Considérant que les modalités d'application de ce dispositif sont en cours de définition réglementaire ;

Considérant que le projet présente un niveau de maturité avancé, notamment au regard de l'engagement des procédures d'autorisation et de sa sécurisation énergétique via RTE ;

Considérant qu'il apparaît opportun de solliciter dès à présent la reconnaissance de ce projet au titre des projets d'intérêt national majeur ;

Interventions et débats avant mise aux voix

Le Président indique que l'on est tous soumis au ZAN (Zéro Artificialisation Nette).

On n'aura pas de Projet d'Envergure National (PENE) pour le Data. Nous avons postulé au PER (Projet d'Envergure Régionale).

Le 26/05 une loi a été publiée, on délibère ainsi sur le PINM pour postuler pour le Data.

Délibération et résultat du vote

Quorum	18	Nombre de conseillers présents lors de la délibération	27
		Nombre de pouvoir(s)	3
Nombre de suffrages	29	Pour	29
		Contre	0
		Abstention(s)	1

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'**unanimité des suffrages exprimés (29) avec une abstention de Clément CATELOY** :

- Sollicite Monsieur le Préfet de l'Oise afin d'engager la reconnaissance du projet de campus numérique de la Vallée Dorée comme projet d'intérêt national majeur (PINM) ;
- Autorise Monsieur le Président ou son représentant à engager toute démarche utile et à signer tout document afférent à cette demande.

DEL 22-06-2026/19B – PRISE D'ACTE DU RAPPORT D'ACTIVITES 2025 DU SMBCVB

Le Conseil Communautaire,

Ouï l'exposé de Monsieur le Président, Olivier FERREIRA,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le rapport d'activité 2025 du SMBCVB annexé à la présente délibération,

Considérant sa présentation,

Interventions et débats avant mise aux voix

Sans objet.

Délibération et résultat du vote

Quorum	18	Nombre de conseillers présents lors de la délibération	27
		Nombre de pouvoir(s)	3
Nombre de suffrages	30	Pour	30
		Contre	0
		Abstention(s)	0

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'**unanimité des suffrages (30)** :

- **Prend acte** du rapport d'activité du SMBCVB ;
- **Autorise** le Président ou son représentant à signer tous les actes relatifs à cette prise d'acte.

DEL 22-06-2026/20B – AVENANT A LA CONVENTION DE PARTICIPATION AU CO-FINANCEMENT DU PROGRAMME D'ETUDES DE RECONVERSION DU SITE KUOM A CAUFFRY

Le Conseil Communautaire,

Où l'exposé de Monsieur le Président, Olivier FERREIRA,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L 324-1 et suivants 221-1, L 221-2, L300-1, L.213.3,

Vu la délibération CA EPFLO 2023 06/12-3 en date du 6 décembre 2023 portant adoption du Programme Pluriannuel d'Intervention 2024-2028 et approbation des nouvelles clauses générales de portage,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Liancourtois et de la Vallée Dorée en date du 14 octobre 2024, approuvant le principe d'engagement d'études relatives à la reconversion de la friche dite « KUOM » et sollicitant l'EPFLO pour un accompagnement dans le financement de celle-ci,

Vu la délibération CA EPFLO 2024 11/12-10 en date du 11 décembre 2024 approuvant le principe d'engagement d'études relatives à l'opération dite « Ex site KUOM ».

Vu la délibération du conseil municipal de Cauffry en date du 16 décembre 2024 autorisant le principe d'engagement d'études relatives à l'opération dite « Ex site KUOM ».

Considérant le cofinancement d'études mis en place entre l'EPFLO et la Communauté de communes du Liancourtois et de la Vallée Dorée, pour traiter la reconversion de l'ancien site KUOM à Cauffry ;

Considérant que la durée prévue par l'actuelle convention de cofinancement prévoyait que l'étude devait se terminer avant le 15 janvier 2026 ;

Considérant qu'à ce jour, l'étude est toujours en cours et qu'il convient donc de régulariser cette situation par un avenant à la convention de cofinancement, afin d'assurer l'effectivité de la participation financière de l'EPFLO.

Considérant le souhait de la Communauté de Communes du Liancourtois et de la Vallée Dorée et le projet de délibération inscrit à l'ordre du jour du prochain Conseil Communautaire appelé à statuer sur les points précités.

Interventions et débats avant mise aux voix

Une étude de requalification de la zone KUOM a été réalisée, cet avenant est une régularisation car l'étude est terminée.

Délibération et résultat du vote

Quorum	18	Nombre de conseillers présents lors de la délibération	27
		Nombre de pouvoir(s)	3
Nombre de suffrages	30	Pour	30
		Contre	0
		Abstention(s)	0

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des suffrages (30) :**

- **Approuve** cet avenant ;
- **Autorise** le Président, ou son représentant, à le signer ainsi que toutes les pièces nécessaires à son

exécution.

DEL 22-06-2026/21B – EXAMEN DE LA DEMANDE FORMULEE PAR LA COMMUNE DE CAUFFRY RELATIVE A L'OCTROI DE DEROGATIONS AU PRINCIPE DU REPOS DOMINICAL ET DE JOURS FERIES POUR UNE BRANCHE D'ACTIVITE COMMERCIALE SUR LE TERRITOIRE

Le Conseil Communautaire,

Où l'exposé de Monsieur le Président, Olivier FERREIRA,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code du travail, notamment ses articles L3132-26 à L3132-27-1 relatifs au repos hebdomadaire et aux dérogations au repos dominical ;

Vu la note de synthèse présentée en séance ;

Considérant que cette demande vise à soutenir l'activité économique locale dans des périodes commerciales stratégiques ;

Considérant que les établissements concernés relèvent des branches d'activité suivantes :

- Autres commerces de détail spécialisé divers » Code NAF 47.76 Z

Considérant que les dates demandées sont les suivantes :

- Dimanches 5 et 12 juillet, dimanche 30 août, dimanche 6 septembre, dimanches 22 et 29 novembre, dimanche 6, 13, 20 et 27 décembre. Considérant que les établissements concernés devront respecter les dispositions légales relatives au volontariat des salariés et aux compensations prévues par le Code du travail ;

Interventions et débats avant mise aux voix

Sans objet.

Délibération et résultat du vote

Quorum	18	Nombre de conseillers présents lors de la délibération	27
		Nombre de pouvoir(s)	3
Nombre de suffrages	30	Pour	30
		Contre	0
		Abstention(s)	0

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des suffrages (30) :**

- **Approuve** les demandes d'ouverture dominicale et les jours fériés pour l'année 2026, telles que sollicitées par la commune de Cauffry, pour la branche et dates précisées ci-dessus.
- **Autorise** le Président ou son représentant à signer tous les actes relatifs à la mise en œuvre de ces ouvertures exceptionnelles pour l'année 2026, conformément à la présente délibération.

DEL 22-06-2026/22B – DEMANDE DE SUBVENTIONS AU TITRE DU FONDS VERT – AXE 2 – PREVENTION DES INONDATIONS - PROGRAMMATION 2026

Le Conseil Communautaire,

Où l'exposé de Monsieur le Président, Olivier FERREIRA,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Considérant le dispositif de soutien à l'investissement aux collectivités locales mis en place par l'Etat pour le financement de leurs projets,

Considérant le programme pluriannuel d'investissement mis en place par la Communauté de Communes concernant ses budgets principal et annexes de l'eau potable et de l'assainissement,

Interventions et débats avant mise aux voix

Sans objet.

Délibération et résultat du vote

Quorum	18	Nombre de conseillers présents lors de la délibération	27
		Nombre de pouvoir(s)	3
Nombre de suffrages	30	Pour	30
		Contre	0
		Abstention(s)	0

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des suffrages (30) :**

- **Autorise** le Président à réaliser ledit projet en cas de financement apporté par l'Etat et, ce, dans les délais prescrits par le financeur,
- **Approuve** le plan de financement correspondant,
- **Autorise** le Président à solliciter, de la part de l'Etat, les aides financières au taux maximal possible pour le financement des projets susmentionnés.
- **Autorise** le Président à solliciter, le cas échéant, une dérogation de la part de l'Etat, en vue d'engager lesdits projet avant sa décision d'octroi du financement attribué.
- **Autorise** le Président, ou son représentant, à signer tous documents afférents à ces dossiers

DEL 22-06-2026/23B – APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL 2025 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE, DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Le Conseil Communautaire,

Où l'exposé de Monsieur le Président, Olivier FERREIRA,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°95-635 du 6 mai 1995, modifié le 9 avril 2000 puis par la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, qui précise qu'un rapport annuel sur le prix et la qualité des services de l'eau potable et de l'assainissement doit être présenté par le Président de l'Etablissement de Coopération Intercommunale et adopté par le Conseil Communautaire,

Considérant que ce rapport doit inclure les indicateurs de performance définis dans le décret n°2007-675 du 2 mai 2007 mis en application par l'arrêté du 2 mai 2007 et la circulaire n°12/DE du 28 avril 2008 et qu'il doit également inclure la note établie par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie sur les redevances figurant sur les factures d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention,

Considérant que le rapport pour l'année 2025 a été présenté à la commission « Services à la population et cohésion sociale » le 3 juin 2026, qui a émis un avis favorable,

Considérant que celui-ci sera adressé, après adoption par le Conseil Communautaire, à chaque commune

membre, qui doit, elle-même, le faire adopter par son Conseil Municipal avant le 31 décembre 2026 et le transmettre à Monsieur le Préfet pour information,

Considérant que ce rapport et l'avis de l'assemblée délibérante doit être mis à disposition du public,

Interventions et débats avant mise aux voix

Le Président évoque l'opération coup de poing qu'il y a eu pendant une semaine par une société extérieure, où 9 fuites ont été trouvées. Il rappelle que sur 2026, il n'y a pas augmentation du prix de l'eau mais uniquement des abonnements eau et assainissement.

Délibération et résultat du vote

Quorum	18	Nombre de conseillers présents lors de la délibération	27
		Nombre de pouvoir(s)	3
Nombre de suffrages	30	Pour	30
		Contre	0
		Abstention(s)	0

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des suffrages (30) :**

- **Adopte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, de l'assainissement collectif et de l'assainissement non collectif pour l'année 2025,
- **Charge** Monsieur le Président ou son représentant d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment la notification du rapport susmentionné aux Maires de chacune des communes membres de l'intercommunalité en vue de son adoption par leurs Conseils Municipaux,
- **Décide** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération,
- **Décide** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr,
- **Décide** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

DEL 22-06-2026/24B – ACQUISITION FONCIERE DANS LE CADRE DE L'EXTENSION DE LA MAISON DE SANTE PLURIPROFESSIONNELLE INTERCOMMUNALE A LIANCOURT

Le Conseil Communautaire,

Ouï l'exposé de Monsieur le Président, Olivier FERREIRA,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu la compétence Santé indiqué dans les statuts de la Communauté de communes du Liancourtois – la Vallée Dorée ;

Vu l'avis favorable de la ville de Liancourt pour céder à l'euro l'emprise nécessaire à la réalisation de l'extension du parking patientèle et professionnel de la Maison de Santé Intercommunale à Liancourt, puisqu'il s'agit d'améliorer les conditions de fonctionnement d'un ouvrage public de santé ;

Interventions et débats avant mise aux voix

Le Président indique que les travaux devraient démarrer en octobre / novembre 2026. L'idée est d'accueillir le 1^{er} docteur junior, dans un 1^{er} temps en novembre puis un 2^{ème} à terme. L'idée est de fidéliser les médecins. Du fait des travaux d'extension, on a besoin d'étendre le parc de stationnement. Il remercie la ville de Liancourt de nous vendre le terrain à l'euro comme pour la construction de la MSP.

Le Président indique que l'idée est d'étendre cette compétence Santé et de travailler sur le site de Laigneville.

Il précise que plus on aura de l'activité économique, plus on aura de recettes et on sera attractif.

Délibération et résultat du vote

Quorum	18	Nombre de conseillers présents lors de la délibération	27
		Nombre de pouvoir(s)	3
Nombre de suffrages	30	Pour	30
		Contre	0
		Abstention(s)	0

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des suffrages (30) :**

- **Autorise** Monsieur le Président ou son représentant à signer l'acte d'acquisition des parcelles cadastrées section AC n° 274p et 284p située rue Victor Hugo à Liancourt au prix de 1 €,
- **Désigne** Maître ANTY, notaire à Liancourt pour réaliser la vente,
- **Prend acte** que les crédits liés aux frais d'acte sont prévus au budget principal 2026,
- **Autorise** Monsieur le Président ou son représentant à signer les pièces afférentes à ce dossier

DEL 22-06-2026/25B – DEMANDE DE SUBVENTIONS AU TITRE DU FONDS VERT ACTIONS PCAET – PROGRAMMATION 2026

Le Conseil Communautaire,

Où l'exposé de Monsieur le Président, Olivier FERREIRA,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Considérant le dispositif de soutien à l'investissement aux collectivités locales mis en place par l'Etat pour le financement de leurs projets,

Considérant le programme pluriannuel d'investissement mis en place par la Communauté de Communes concernant son budget principal,

Considérant l'approbation du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) le 22/01/2024,

Interventions et débats avant mise aux voix

Un point est rajouté sur table liée au Fonds vert PCAET. 4 dossiers ont été déposés dont un concernant une étude sur le parking gare de Laigneville. Il est important que l'on puisse avancer sur le parking et sur l'accès en cohérence avec l'aménagement du site Vallourec.

Concernant les bennes, l'idée est de tester des nouvelles technologies pour les bennes afin de les équiper en capteurs pour mieux caractériser les déchets.

Délibération et résultat du vote

Quorum	18	Nombre de conseillers présents lors de la délibération	27
		Nombre de pouvoir(s)	3
Nombre de suffrages	30	Pour	30

	Contre	0
	Abstention(s)	0

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages (30) :

- **Autorise** le Président ou son représentant à réaliser lesdits projets en cas de financement apporté par l'Etat et, ce, dans les délais prescrits par le financeur,
- Pour le projet concernant la commune de Bailleval, le reste à charge sera refacturé, subventions déduites à la commune,
- **Approuve** les plans de financement correspondants,
- **Autorise** le Président ou son représentant à solliciter, de la part de l'Etat, les aides financières au taux maximal possible pour le financement des projets susmentionnés.
- **Autorise** le Président ou son représentant à solliciter, le cas échéant, une dérogation de la part de l'Etat, en vue d'engager lesdits projet avant sa décision d'octroi du financement attribué.
- **Autorise** le Président, ou son représentant, à signer tous documents afférents à ces dossiers.

L'ordre du jour de la réunion étant épuisé et plus aucune intervention n'étant sollicitée, Monsieur le Président lève la séance à 22h30 et rappelle que la prochaine session de l'assemblée est programmée le 14 septembre 2026.

Procès-verbal dressé à Laigneville le 22 juin 2026	
La Secrétaire de séance, Martine BATTINI 	Le Président, Olivier FERREIRA